



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 091/2026

OBJET : Fermeture exceptionnelle du terrain d'honneur de football en herbe situé au stade municipal, pour raisons de sécurité – à compter du samedi 14 mars dès 8 heures jusqu'au lundi 16 mars 2026, 12h

Le Maire de Morangis,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2212-1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant, la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs et la bonne conservation du terrain d'honneur de football en herbe,

Considérant, le caractère impraticable dudit terrain,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de préservation des installations sportives, le terrain d'honneur de football en herbe de Morangis sera fermé du samedi 14 mars 8h au lundi 16 mars 2026 à 12h et interdit au public.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les soins des services des sports.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Football Club Morangis-Chilly, au District de Football de l'Essonne, et à la Direction des Services Techniques.

Fait à Morangis, le 10 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

